

Résolutions et vœux adoptés par la XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Londres, 20-25 juin 1938.

I.

Condoléances à Sa Majesté la reine.

Les délégués assemblés à la XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge désirent unanimement exprimer leur profonde et sincère sympathie à Sa Majesté la reine à l'occasion de la perte irréparable que vient d'éprouver Sa Majesté en la personne de sa mère la comtesse de Strathmore.

Ils garderont avec gratitude le souvenir du message de bienvenue qu'il a plu à Sa Majesté d'adresser à la Conférence par l'entremise de Son Altesse Royale le duc de Gloucester.

II.

Activité du Comité international de la Croix-Rouge.

La XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge ayant pris connaissance du rapport général du Comité international de la Croix-Rouge,

prend acte avec satisfaction du soin avec lequel le Comité international a rempli les mandats dont il était chargé,

approuve les initiatives qu'il a prises et le félicite tout particulièrement pour ses interventions au Chaco, en Ethiopie, en Espagne et en Chine.

III.

Activité de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

La XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, approuve le rapport général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et exprime au Conseil des Gouverneurs de la Ligue sa sincère reconnaissance pour le travail accompli par la Ligue comme fédération des Sociétés nationales de la Croix-Rouge,

émet le vœu que la Ligue, qui constitue un élément de plus en plus essentiel au sein de la Croix-Rouge internationale, continue à être, en même temps qu'un centre d'information, une source d'inspiration pour les Croix-Rouges et l'exemple vivant d'une coopération internationale vraiment universelle, étrangère à toutes les considérations de race, de politique ou de croyance, et ne visant qu'à l'allègement des souffrances humaines.

Résolutions de la XVI^e Conférence.

IV.

Fonds de l'impératrice Shôken.

La XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, ayant pris connaissance du rapport de la Commission paritaire du Fonds de l'impératrice Shôken,

approuve le nouveau règlement du Fonds de l'impératrice Shôken adopté par la Commission permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge, dans sa séance du 29 avril 1935 (Résolution XLV de la Conférence de Tokio)¹,

remercie le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge de leur gestion du Fonds de l'impératrice Shôken et approuve toutes les dispositions prises par eux.

V.

Fondation en faveur du Comité international.

La XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, ayant pris connaissance du rapport qui lui est soumis par le Conseil de la Fondation en faveur du Comité international de la Croix-Rouge, constatant que le but poursuivi lors de la création du fonds, qui consistait à former un capital de 3 millions de francs suisses, est loin d'avoir été atteint,

constatant la nécessité d'assurer au Comité international, en dehors des contributions annuelles ou occasionnelles, des ressources régulières qui lui permettent d'accomplir sa mission, notamment en temps de guerre,

constatant en outre que la nature des interventions de la Croix-Rouge dans les conflits internationaux a montré l'intérêt qu'ont les Gouvernements et les populations à l'existence et au maintien d'une organisation rigoureusement neutre et impartiale,

renouvelle le vœu exprimé par la XV^e Conférence² et invite en conséquence les délégués des Gouvernements et des Sociétés nationales à intervenir immédiatement auprès de leurs Gouvernements respectifs afin qu'ils examinent les moyens de fournir à la Fondation des subventions suffisantes pour que le capital atteigne au moins le total de 3 millions de francs suisses dans le plus bref délai possible,

désigne pour représenter jusqu'à la prochaine Conférence les Sociétés nationales de la Croix-Rouge dans le Conseil de la Fondation en faveur du Comité international de la Croix-Rouge M. Goldschmidt et M. le colonel Marinkovitch.

¹ Voir *Revue internationale*, novembre 1934, p. 902.

² *Ibid.*, p. 882.

Résolutions de la XVI^e Conférence.

VI.

Situation financière du Comité international et de la Ligue.

La XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, ayant pris connaissance de la situation financière du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ainsi qu'elle est exposée dans leurs rapports respectifs à la Conférence,

considérant que ces institutions, qui toutes deux travaillent d'une manière économique, exercent chacune dans son domaine et en pleine indépendance des activités d'une importance essentielle pour les Sociétés nationales et pour lesquelles elles ne possèdent pas actuellement de ressources adéquates,

prie le président du Comité international de la Croix-Rouge et le président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue de faire examiner sous tous ses aspects la situation et les besoins de l'un et l'autre organisme de la Croix-Rouge internationale, en vue de proposer la procédure la plus appropriée pour réunir les fonds nécessaires qui couvriraient, autant que possible, les besoins de chacune des organisations.

Le résultat des études entreprises sera communiqué aussitôt que possible à tous les intéressés.

La Conférence affirme, d'autre part, qu'il y a une nécessité vitale à ce que les Sociétés nationales continuent à donner aux deux organisations internationales, et si possible augmentent, l'aide qu'elles peuvent leur fournir par leurs propres moyens ou par des subventions fournies à cet effet par les Gouvernements.

VII.

Relations des Sociétés nationales entre elles.

La XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, ayant pris connaissance de la proposition de la Croix-Rouge et du Gouvernement chiliens, appuyée par onze autres délégations, concernant les relations des Sociétés nationales entre elles,

considérant les recommandations de la II^e Conférence panaméricaine de la Croix-Rouge, tenue à Washington en 1926,

considérant qu'il y a lieu, pour sauvegarder les droits de chaque Société nationale sur son territoire, de préciser comme suit le sens de la résolution n^o XI de la X^e Conférence internationale de la Croix-Rouge¹,

¹ *Ibid.*, 15 avril 1921, p. 335.

Résolutions de la XVI^e Conférence.

recommande aux Sociétés nationales

a) de n'établir aucune délégation, section ou comité en territoire étranger, sans le consentement du Comité central de la Société nationale du pays intéressé ;

b) de ne solliciter ce consentement que dans des circonstances exceptionnelles, dans un but nettement déterminé d'avance, et pour une période de temps limitée.

VIII.

Collaboration des Sociétés nationales entre elles en temps de guerre.

La XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, ayant pris connaissance des conclusions du rapport de la Croix-Rouge yougoslave,

considérant qu'il y a lieu de faire étudier, sous tous ses aspects, dans l'intérêt général de la Croix-Rouge, la question soulevée dans les dites conclusions,

donne mandat au Comité international de la Croix-Rouge et à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge de convoquer conjointement, dans un avenir prochain, un comité restreint, composé de personnalités appartenant à des Sociétés nationales auxquelles leurs expériences confèrent une compétence particulière en la matière, en vue de procéder à l'étude approfondie des possibilités de collaboration entre Croix-Rouges en temps de guerre,

exprime le vœu de voir élaborer et communiquer à toutes les Sociétés nationales, à la suite des travaux de ce comité, un rapport susceptible de servir de base à un échange de vues plus large sur ce problème important.

IX.

Appel en faveur de la protection de la population civile contre les bombardements aériens.

Les 54 Sociétés nationales de la Croix-Rouge assemblées au sein de la XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Londres le 20 juin 1938, en attendant les résultats de leurs efforts pour assurer des mesures générales pour la protection de la population civile, s'adressent au nom de l'humanité aux autorités compétentes de tous les pays afin d'empêcher ou de restreindre les bombardements aériens de façon que soit sauvegardée la vie des femmes, enfants et vieillards sans défense. Les Sociétés adressent un appel pressant à ces autorités pour que, dans tous les lieux où la vie des civils peut être mise en danger par des opérations militaires, il soit pourvu à

Résolutions de la XVI^e Conférence.

l'évacuation des femmes et des enfants dans des zones de sécurité sous la protection de la Croix-Rouge.

Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge désirent exprimer leur fervent espoir que des mesures efficaces seront prises sans délai en vue d'aboutir à des accords sur ce point entre tous les Gouvernements conformément à l'esprit chevaleresque et humain qui est celui de la Croix-Rouge.

X.

Conventions internationales.

1. *Revision de la Convention de Genève.* — La XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant pris connaissance du rapport du Comité international de la Croix-Rouge établi à la suite de la Conférence des experts réunie par le Comité en octobre 1937¹,

ayant recueilli les opinions diverses qui ont été émises au cours des délibérations et qui sont consignées au procès-verbal,

constatant que le nombre des points sur lesquels la Convention de Genève de 1929 mérite d'être améliorée ou précisée n'est pas suffisant pour légitimer une révision complète de cette Convention,

constatant que, dans le cours de la discussion certaines délégations ont fait observer qu'il conviendrait de supprimer du projet de convention révisée toute allusion à la population civile, dont la protection, dans son ensemble, devrait faire l'objet d'une convention particulière,

souhaite que les modifications proposées fassent l'objet d'un protocole à annexer à la Convention de Genève lors de la réunion d'une prochaine conférence diplomatique.

2. *Revision de la X^e Convention de la Haye.* — La XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant pris connaissance du rapport du Comité international de la Croix-Rouge établi à la suite de la Conférence des experts navals réunie par le Comité en juin 1937²,

recommande à l'attention des Gouvernements le projet de convention maritime révisé établi par les experts, avec les observations présentées par les délégations telles qu'elles figurent au procès-verbal,

charge le Comité international de faire toutes les démarches en vue d'assurer, dans le plus bref délai possible, la révision de ladite Convention lors de la réunion d'une prochaine conférence diplomatique.

¹ *Ibid.*, nos d'octobre et de novembre 1937.

² *Ibid.*, juillet 1937, p. 688.

Résolutions de la XVI^e Conférence.

3. *Fusion de conventions.* — La XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

appréciant à sa juste valeur l'esprit hautement humanitaire dont s'inspire la proposition faite par la délégation de la Croix-Rouge britannique concernant les conventions ayant trait à la Croix-Rouge,

considérant qu'il serait désirable que les stipulations humanitaires ayant trait à la Croix-Rouge et contenues dans les Conventions de Genève et de la Haye, ainsi que dans d'autres conventions similaires fussent réunies autant que possible en une seule Convention,

donne mandat au Comité international de la Croix-Rouge, sans préjudice des démarches qu'il entreprendra pour assurer l'aboutissement des projets de conventions examinés par la Conférence, de procéder à cet effet aux consultations nécessaires et aux études préliminaires en vue d'obtenir qu'une conférence diplomatique se prononce sur la possibilité de réunir en une seule convention toutes les stipulations humanitaires ayant trait à la Croix-Rouge.

4. *Vœu.* — La XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, donnant suite à la proposition de sa Commission juridique.

exprime le vœu que la conférence chargée d'examiner les projets de conventions actuellement à l'étude se réunisse dans le plus bref délai,

recommande aux Gouvernements de répondre favorablement à l'invitation qui leur serait adressée par le Gouvernement auquel sera confiée la tâche de convoquer la conférence,

invite le Comité international de la Croix-Rouge à entreprendre les démarches nécessaires afin d'assurer aussitôt que possible la réunion de ladite conférence.

XI.

Villes et localités sanitaires.

La XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, ayant pris connaissance du rapport présenté par le Comité international de la Croix-Rouge sur le projet d'une convention relative à la création de villes et localités sanitaires,

remercie le Comité permanent des Congrès internationaux de médecine et de pharmacie militaires du concours qu'il a bien voulu fournir au Comité international au cours de ses travaux,

renouvelle le mandat confié au Comité international par la résolution XXXVII de la XV^e Conférence¹,

¹ *Ibid.*, novembre 1934, p. 899.

Résolutions de la XVI^e Conférence.

estime qu'en tout état de cause la création de villes et localités sanitaires ne saurait en aucune manière affaiblir la protection résultant de l'ensemble des règles du droit des gens,

exprime le vœu que le Comité international puisse réunir dans un avenir prochain une Commission d'experts militaires et de juristes de droit international en vue d'aboutir à un projet définitif, susceptible d'être soumis sans délai à l'examen d'une conférence diplomatique,

émet l'espoir qu'en attendant qu'un tel projet ait pu aboutir, les Gouvernements examinent au moment opportun la possibilité de conclure entre eux des accords *ad hoc* visant la création de villes et localités sanitaires.

XII.

Zones de sécurité.

La XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, prenant acte des résultats satisfaisants obtenus au cours d'un récent conflit par l'institution d'une zone de sécurité pour la population civile, prie le Comité international d'en signaler les heureux effets aux Gouvernements intéressés, chaque fois qu'il le jugera opportun.

XIII.

Protection des femmes et des enfants contre les souffrances résultant des conflits armés.

La XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, constatant l'importance du problème de la protection des femmes et des enfants contre les souffrances résultant des conflits armés, prie le Comité international de la Croix-Rouge d'en poursuivre l'étude en collaboration avec l'Union internationale de secours aux enfants,

recommande aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge de saisir leurs Gouvernements de cette question, après consultation des organisations nationales s'occupant spécialement de la protection des femmes et des enfants.

XIV.

Rôle et action de la Croix-Rouge en temps de guerre civile.

La XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, ayant pris connaissance avec un vif intérêt du rapport du Comité international de la Croix-Rouge touchant le rôle et l'action de la Croix-Rouge en temps de guerre civile,

Résolutions de la XVI^e Conférence.

rappelant la résolution relative à la guerre civile adoptée par la X^e Conférence en 1921¹,

rend hommage à l'œuvre, spontanément entreprise par le Comité international de la Croix-Rouge dans les conflits présentant le caractère de guerre civile, et lui fait entièrement confiance pour poursuivre son action avec le concours des Sociétés nationales, dans le but d'obtenir en pareil cas le respect des grands principes qui inspirent la Croix-Rouge,

invite le Comité international et les Sociétés de la Croix-Rouge à diriger leurs efforts communs en vue notamment d'obtenir :

a) l'application des principes humanitaires qui ont trouvé leur expression dans les deux Conventions de Genève de 1929 et la X^e Convention de la Haye de 1907, spécialement en ce qui concerne le traitement des blessés, des malades et des prisonniers de guerre, ainsi que les immunités du personnel et du matériel sanitaires ;

b) un traitement humain pour tous les détenus politiques, leur échange et dans toute la mesure du possible leur libération ;

c) le respect de la vie et de la liberté des non-combattants ;

d) des facilités pour la transmission des renseignements de caractère personnel et pour le regroupement des familles ;

e) des mesures efficaces pour la protection des enfants ;

demande au Comité international de continuer, en s'inspirant de ses expériences pratiques, l'étude générale des problèmes soulevés par la guerre civile dans le domaine de la Croix-Rouge et de soumettre les résultats de son examen à la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge.

XV.

Collaboration des Sociétés nationales avec les pouvoirs publics de leurs pays respectifs en vue de l'action en temps de guerre et en temps de paix.

La XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant pris connaissance des rapports du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge relatifs à la collaboration des Sociétés nationales avec les pouvoirs publics de leurs pays respectifs en vue de l'action en temps de guerre et en temps de paix,

approuve les principes exposés dans les rapports du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge

¹ *Ibid.*, 15 avril 1921, p. 338.

Résolutions de la XVI^e Conférence.

et les recommande particulièrement à l'attention des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et des Gouvernements signataires de la Convention de Genève.

XVI.

Formation des infirmières et des auxiliaires volontaires.

La XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, considérant la nécessité pour les Sociétés nationales de la Croix-Rouge de mettre au point, d'une manière toujours plus précise, la préparation minutieuse de l'action qu'elles doivent accomplir en temps de guerre ou de calamité,

prend acte avec une vive satisfaction des suites données à la résolution n^o XVI de la XV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge¹, par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,

invite ces deux organismes à poursuivre les études commencées par la conférence d'experts tenue à Paris du 25 au 29 janvier 1937,

fait siennes les conclusions provisoires du rapport présenté à la susdite conférence,

recommande aux Sociétés nationales de s'inspirer de ces conclusions pour organiser leurs services d'urgence afin d'être prêtes en tout temps à seconder avec rapidité et efficacité les pouvoirs publics de leur pays respectif,

attire spécialement leur attention sur la nécessité :

a) de compléter sur les points reconnus nécessaires l'instruction des infirmières et auxiliaires volontaires de la Croix-Rouge, afin de les préparer aux tâches tant médicales que sociales qui pourraient leur incomber,

b) d'enrôler en nombre suffisant et d'instruire le personnel sanitaire destiné à porter secours aux victimes des attaques aériennes,

c) d'avoir à disposition un matériel sanitaire, pratique, parfaitement approprié aux diverses éventualités,

d) de prévoir et d'assurer un service de transport adapté à toutes les circonstances, au moyen, si besoin est, de l'aviation, dont l'utilité s'affirme de plus en plus.

XVII.

Les secours sur route.

La XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, considérant le développement sans cesse croissant de la circulation routière et les progrès remarquables accomplis dans l'organisa-

¹ *Ibid.*, novembre 1934, p. 888.

Résolutions de la XVI^e Conférence.

tion des secours sur route par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, dont plus de trente ont adopté actuellement le système des postes uniformes dont l'emplacement est indiqué par des plaques de signalisation standardisées,

exprime le vœu que les Sociétés de la Croix-Rouge, du point de vue national, et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, du point de vue international, s'efforcent de développer la collaboration avec les Automobile-Clubs et autres organisations nationales et internationales ainsi qu'avec les services gouvernementaux et privés qui s'intéressent à la sécurité de la route, en vue d'équiper les routes, et en premier lieu les grandes voies internationales, de postes de secours standardisés :

recommande au Secrétariat de la Ligue de continuer à favoriser le développement des services de premiers secours sur route sur une base uniforme et d'élargir cette activité dans le domaine de la prévention des accidents, en tout premier lieu par l'enseignement des règles de la circulation et des premiers secours aux enfants par l'entremise de la Croix-Rouge de la Jeunesse.

XVIII.

Les secours aériens.

La XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, considérant les grands progrès réalisés dans l'utilisation de l'avion pour assurer les premiers secours, particulièrement en temps de calamité, par des vols de reconnaissance et de liaison avec les populations isolées, le ravitaillement en vivres et en médicaments, le transport de médecins, d'infirmières et de personnel de secours sur les lieux sinistrés, l'évacuation des malades et des blessés, etc.,

réitère les recommandations contenues dans la XVII^e résolution de la XIV^e Conférence internationale¹ et dans la XXXII^e résolution de la XV^e Conférence internationale², par lesquelles le vœu était exprimé, d'une part, que les Sociétés de la Croix-Rouge, du point de vue national et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, du point de vue international, s'efforcent de conclure des arrangements avec les Aéro-Clubs, les organisations internationales et en particulier la Fédération aéronautique internationale, les services gouvernementaux et privés qui s'intéressent aux secours aériens, en vue d'assurer à l'œuvre de secours de la Croix-Rouge la collaboration

¹ *Ibid.*, octobre 1930, p. 854.

² *Ibid.*, novembre 1934, p. 895.

Résolutions de la XVI^e Conférence.

des aviateurs privés et militaires ; et, d'autre part, que les Sociétés nationales s'efforcent d'organiser des cours destinés à la formation d'un personnel entraîné au transport aérien des malades et à toutes les tâches humanitaires pouvant être accomplies au moyen de l'aviation,

exprime à nouveau l'espoir de voir les Gouvernements encourager et faciliter l'emploi de l'avion par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge en vue d'assurer les secours aériens, particulièrement pour les vols de reconnaissance et les transports en cas de calamité, et continuer à étudier, avec le Comité international de la Croix-Rouge, la possibilité d'élaborer des règlements permettant aux appareils assurant les secours aériens de franchir le plus facilement possible les frontières en temps de paix.

XIX.

Travaux de la Commission internationale permanente d'études du matériel sanitaire.

La XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, prenant acte avec une vive satisfaction des travaux accomplis par la Commission internationale permanente d'études du matériel sanitaire au cours de ses 10^e, 11^e et 12^e sessions,

approuve le nouveau règlement établi en vertu de la résolution XXV de la Conférence de Tokio, et prie la Commission de poursuivre ses travaux,

remercie le Comité international de la Croix-Rouge de sa collaboration à cette tâche,

exprime sa gratitude aux Gouvernements qui envoient des experts à la Commission, lui fournissent la documentation et les subventions nécessaires et enrichissent ses collections,

fait siennes les résolutions prises par cette Commission ¹.

¹ XXII. Appareil de contention pour le transport des fracturés. — XXIII. Equipement sanitaire individuel du personnel subalterne des Services de santé. — XXIV. Transport des blessés et malades par chemin de fer. — V-VI. Fiche médicale de l'avant ; fiche médicale d'hospitalisation. — XXV. L'éclairage dans le service sanitaire de l'avant. — XXVI. Epouillage des troupes dans la zone de l'avant. Voir *Revue internationale*, décembre 1935, p. 904, octobre 1936, pp. 812, 813, 814, octobre 1937, pp. 976, 972.

Résolutions de la XVI^e Conférence.

XX.

Union internationale de secours.

La XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, ayant pris connaissance du rapport présenté par l'Union internationale de secours (U.I.S.),

recommande aux institutions internationales de la Croix-Rouge :

1) d'orienter et d'encourager les Sociétés nationales de la Croix-Rouge dans l'étude de l'organisation et des buts de l'U.I.S. et dans la préparation approfondie du *libre concours* prévus par les textes constitutifs de l'Union, en ce qui concerne les Sociétés de la Croix-Rouge des pays membres de l'Union ;

2) d'étudier la répartition des tâches et des responsabilités entre l'U.I.S. d'une part et les organisations de la Croix-Rouge d'autre part, afin d'aboutir à une application rationnelle des dispositions de l'article 15 des statuts de l'U.I.S. (paragraphe 1)¹ lorsqu'une calamité aura provoqué l'intervention de l'Union,

renouvelle le vœu qu'elle a émis lors de sa session de 1934 à Tokio², de voir les Gouvernements et les Sociétés nationales des pays membres de l'Union établir des arrangements sur le plan national en vue de coordonner leur action en cas de calamité,

estime que les relations entre l'Union internationale de secours et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge aux fins de leur collaboration doivent être conduites en tout temps par l'intermédiaire des organisations internationales de la Croix-Rouge et particulièrement de la Ligue.

XXI.

L'action de la Croix-Rouge en cas de calamité.

La XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, après avoir entendu l'exposé des rapports sur les actions de secours entreprises par différentes Sociétés nationales de la Croix-Rouge en faveur des populations victimes de calamités ;

félicite les Sociétés nationales qui, en application des principes humanitaires de la Croix-Rouge, ont contribué à renforcer l'action spéciale de secours assurée au cours des années 1934-1938 dans plusieurs pays tels que l'Inde, les Etats-Unis et la Chine,

¹ Article 15, § 2. L'œuvre de secours est exécutée dans chaque zone pour le compte de l'U.I.S., par les organisations visées à l'article 5 de la Convention et comprises dans cette zone.

² *Revue internationale*, novembre 1934, p. 889.

Résolutions de la XVI^e Conférence.

insiste vivement auprès des Sociétés nationales pour que, dans chaque pays, des mesures soient prises pour permettre une participation toujours plus généreuse à ces actions internationales de secours.

XXII.

Le prix Nobel et la Croix-Rouge de la jeunesse.

La XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, considérant l'initiative prise par la Croix-Rouge polonaise tendant à faire attribuer le prix Nobel de la paix à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge pour son action en faveur de la Croix-Rouge de la jeunesse,

considérant que depuis la résolution votée à ce sujet en 1936 par le Conseil des Gouverneurs, la valeur de la Croix-Rouge de la jeunesse comme facteur de rapprochement entre les peuples, par une plus grande compréhension entre des millions de jeunes appartenant à une cinquantaine de pays, n'a cessé de s'affirmer et d'attirer de plus en plus l'attention du monde de l'éducation,

prend acte avec reconnaissance des démarches faites par le président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Max Huber, à Oslo,

exprime l'espoir que cette initiative aboutisse prochainement aux résultats recherchés, ce qui constituerait un événement particulièrement heureux au moment où la Croix-Rouge fête son 75^e anniversaire et alors que la Ligue et la Croix-Rouge de la Jeunesse entrent dans leur 20^e année d'existence.

XXIII.

Histoire de la Croix-Rouge pour la jeunesse.

La XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, ayant pris connaissance du livre de lectures pour la jeunesse, « Histoire de la Croix-Rouge », qui lui est soumis par le Comité international et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,

félicite le Comité international et la Ligue pour le soin avec lequel ils se sont acquittés du mandat qui leur a été confié par la XV^e Conférence¹,

approuve le livre de lectures pour la jeunesse,

recommande particulièrement aux Sociétés nationales l'acquisition de cet ouvrage,

les invite à le diffuser, selon les moyens qu'elles jugeront les plus appropriés, parmi la jeunesse dans leurs pays respectifs.

¹ *Ibid.*, novembre 1934, p. 884.

Résolutions de la XVI^e Conférence.

XXIV.

Trêve de la Croix-Rouge.

La XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, ayant pris connaissance des rapports élaborés par la commission chargée d'étudier les méthodes de la Trêve de la Croix-Rouge en Tchécoslovaquie,

et donnant suite aux décisions de la XV^e Conférence¹ qui a recommandé un mouvement analogue à toutes les Sociétés nationales,

invite la Commission à continuer ses travaux relatifs aux manifestations favorisant la bonne entente entre les nations, et notamment la Trêve de la Croix-Rouge.

XXV.

Auxiliaires volontaires de la Croix-Rouge.

La XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, ayant pris connaissance de l'intéressant rapport présenté sur les auxiliaires volontaires de la Croix-Rouge,

exprime ses remerciements au rapporteur pour son magistral exposé,

félicite la Croix-Rouge américaine de l'organisation remarquable qu'elle a su donner à ses auxiliaires volontaires,

constate avec satisfaction le développement que ces services ont pris dans un nombre croissant de Sociétés nationales,

recommande à toutes les Croix-Rouges d'en favoriser l'extension, à la fois comme un moyen d'action particulièrement bienfaisante et comme un mode de pénétration de l'esprit de la Croix-Rouge dans tous les milieux de la société.

XXVI.

La Croix-Rouge éducatrice.

La XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, ayant pris connaissance du rapport présenté par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sous le titre général de « la Croix-Rouge éducatrice »,

considère que ce rapport traite d'un aspect capital de l'œuvre de la Croix-Rouge et se félicite de constater que la Ligue y insiste aussi bien sur la valeur morale que sur le caractère pratique de la fonction éducative de la Croix-Rouge,

¹ *Ibid.*, novembre 1934, p. 891.

Résolutions de la XVI^e Conférence.

affirme sa conviction que la Croix-Rouge ne constitue pas seulement une force matérielle mise au service de l'humanité, mais qu'elle est aussi une force spirituelle unissant tous ses membres dans un même sentiment d'honneur et de générosité qui inspire leur action dans le monde,

constate le rôle précieux joué par la Ligue dans le développement de cet esprit en facilitant la collaboration des Sociétés nationales de la Croix-Rouge,

recommande à la Ligue de maintenir et d'intensifier toujours davantage le concours qu'elle apporte aux Sociétés nationales en les aidant dans leur tâche éducatrice, afin que par son enseignement dans le domaine de l'entr'aide, des secours d'urgence, du « nursing », de l'hygiène, du service des volontaires, ainsi que par son action parmi la jeunesse, la Croix-Rouge puisse partout affirmer sa valeur pratique et son idéal.

XXVII.

Commission permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge.

La XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, désigne comme membres de la Commission permanente pour la période 1938-1942, l'Honorable Sir Arthur Stanley (Grande-Bretagne), le lieutenant-général A. Hultkranz (Suède), S. Exc. le sénateur de Michelis (Italie), M. le Dr Chao Phya Bijayanati (Siam) et M. le Dr Pedro T. Vignau (Argentine).

XXVIII.

Lieu et date de la XVII^e Conférence internationale.

La XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, décide que sa prochaine session aura lieu à Stockholm en 1942, à une date qui sera fixée en temps utile par la Croix-Rouge suédoise, après consultation de la Commission permanente.

XXIX.

Hommage à Leurs Majestés le roi et la reine.

La XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, prie son président, sir Arthur Stanley, de présenter à Sa Majesté le roi, patron de la Croix-Rouge britannique, et à Sa Majesté la reine, l'hommage de la reconnaissance de tous les délégués pour la gracieuse

Résolutions de la XVI^e Conférence.

hospitalité que Leurs Majestés leur ont accordée. Les délégués sont profondément sensibles à l'honneur que Sa Majesté le roi et Sa Majesté la reine Mary leur ont fait en les recevant.

XXX.

Remerciements.

La XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge avant de clore ses travaux, désire exprimer la vive reconnaissance de tous les délégués à S. A. R. le duc de Gloucester, président du Conseil de la Croix-Rouge britannique, qui a daigné présider à l'ouverture de la Conférence et prononcer un discours d'une grande élévation de pensée, à Sir Arthur Stanley pour l'autorité et la compétence avec lesquelles il a présidé les débats, et à tous les dirigeants de la Croix-Rouge britannique qui ont assuré avec lui l'organisation et la bonne marche des travaux de la Conférence.

BIBLIOGRAPHIE

Corporation of London. *Reception to the Delegates to the International Red Cross Conference at Guildhall, Tuesday, 21st. June 1938.* — Londres. Grand in-8 (210×290), 8 feuillets non chiffrés.

Parmi les reproductions : A Mission of Mercy, Miss Florence Nightingale at Scutari et Statuette of Miss Florence Nightingale by Walter Merrett (Exhibited in the Art Gallery).

St. Paul's Cathedral. *Service of Thanksgiving for the Red Cross throughout the World* to be held at the conclusion of the International Red Cross Conference, London, 1938, Saturday 25th, 1938, at 3,30 p.m. — Londres, impr. Thomas & Newman. In-8 (138×212), 11 p.

Rapport de la Fondation internationale Florence Nightingale à la XVI^e Conférence.

XVIth International Red Cross Conference. *Report of the Florence Nightingale International Foundation.* S.1. In-8 (160×228), 4 p. (Document n^o 19.)

Rapport de l'Union internationale de secours à la XVI^e Conférence.

XVI^e Conférence... *Union internationale de secours. Rapport du président du Comité exécutif* (Point 6 de l'Ordre du jour). Genève, au siège de l'Union internationale de secours, 122, rue de Lausanne. In-8 (156×230) 22 p. (Document n^o 20.)

XVIth International Red Cross Conference. *International Relief Union. Report by the President of the Executive Committee* (Item 6 of the Agenda). Geneva, International Relief Union, 122, rue de Lausanne. In-8 (156×230), 23 p. (Document n^o 20.)